

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	6 (1896)
Artikel:	L'ancienne monnaie genevoise pendant la période française 1798-1813
Autor:	A.C.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-622900

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ANCIENNE MONNAIE GENEVOISE

PENDANT LA PÉRIODE FRANÇAISE

1798-1813

Pendant les quinze années où Genève fut sous la domination française, soit de 1798 à 1813, les anciennes monnaies de la République continuèrent à avoir cours. Nous ne savons si ce fut officiellement ou par tolérance, n'ayant pu trouver aucun renseignement précis à ce sujet.

A la Restauration, un assez grand nombre de ces monnaies se trouvaient encore dans le pays et, d'autre part, beaucoup de commerçants tenaient toujours leur comptabilité en florins et en sols, ce qui indique bien que les anciennes monnaies genevoises étaient employées concurremment avec les monnaies françaises.

Les Archives de l'État de Genève possèdent deux pièces relatives à cet objet¹ : c'est une lettre et un mémoire sans date, adressés au ministre des finances de la République française. Le répertoire des pièces historiques les classe à la date de décembre 1798 comme lettre de la Municipalité de Genève. La copie de la lettre ne porte pas de signature, le mémoire est signé Gasc². Ce mémoire est

¹ *Pièces historiques*, n° 5565 bis.

² Esaïe Gasc, né à Genève en 1748, se destina à la carrière pastorale, mais il prit plus de part aux luttes politiques qu'à l'exercice du saint ministère. Exilé après la révolution de 1782, il revint à Genève en 1790. Syndic pendant la période révolutionnaire, il succéda à Reybaz, en 1796, comme ministre permanent auprès du Directoire et il occupait le poste de secrétaire d'État lors de la chute de la République. Il n'exerça aucune fonction publique sous le régime français. En 1809, il fut nommé professeur de philosophie à la faculté de théologie protestante de Montauban ; c'est dans cette ville qu'il mourut en 1813.

assez intéressant, il indique l'abondance de certaines espèces et la rareté de certaines autres; il est suivi d'un tableau de réduction des anciennes monnaies genevoises en monnaies décimales françaises. Nous reproduisons ici ces deux pièces :

Citoyen Ministre,

Nous vous transmettons copie d'un arrêté en date du 14 Brumaire dernier, que divers motifs exposés dans le considérant, nous ont déterminé à prendre sur la valeur républicaine d'après laquelle les pièces d'or et d'argent au type du Roi Sarde, seront reçues dans les caisses publiques du Département.

Nous nous sommes abstenus de faire la même opération sur les monnoyes frappées par la ci-devant République de Genève, ainsi que sur celles qui s'y étant naturalisées depuis soixante et dix ans, ont toujours été considérées comme monnoyes Genevoises. Il nous paraît hors de doute que depuis la réunion, les unes et les autres sont devenues monnoyes nationales; mais nous n'avons pas dû prendre sur nous de le prononcer.

Il existe, Citoyen Ministre, une grande quantité de ces espèces, tant dans notre Département que dans les Départements voisins. Il est d'autant plus urgent de leur faire un sort, que, non seulement les monnoyes républicaines, mais encore toutes les espèces Françaises sont très-rares dans ce Département, et que celles qui y sont abondantes, comme les piastres d'Espagne, perdent beaucoup de leur valeur quand on les emploie à payer les contributions publiques.

Nous joignons à la présente un mémoire relatif à cet objet, avec un tableau indicatif des espèces Genevoises, de leur valeur intrinsèque, de leur valeur courante et de la valeur républicaine qu'il conviendrait de leur assigner.

Nous ne répéterons pas ici, Citoyen Ministre les reflexions que nous vous présentons dans notre mémoire. Mais l'esprit d'équité qui vous anime et la bienveillance dont vous faites profession pour les ci-devants Genevois, nous font espérer, Citoyen Ministre que vous voudrez bien employer vos bons offices pour que les possesseurs des monnoyes Genevoises ne soient pas froissés par la résolution qui sera prise sur la future valeur de ces monnoyes.

MÉMOIRE SUR LES MONNAIES

DE LA CI-DEVANT RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

La ci-devant République de Genève, en qualité d'Etat souverain, usait de son droit de battre monnaie.

Les espèces qu'elle faisait fabriquer étaient loin de suffire aux besoins de son commerce : Les monnoyes de France et d'Espagne formaient la masse principale du numéraire qui servait à l'alimenter.

On tenait les comptes à Genève en livres ou francs et en florins. Le florin valait 12 petits sols de Genève, et le franc, 20 sols courants, ou trois florins et demi, soit 42 petits sols.

Le pair du change avec la france était, un écu de trois livres argent courant de Genève pour cinq livres tournois.

Les espèces battues à Genève pendant ce siècle sont :

Espèces d'or.

Des pistoles simples, doubles et triples. Les pistoles simples valaient 10 francs soit 35 florins ; les doubles et les triples à proportion.

Il y a plus de 25 ans qu'il ne s'est frappé ni des unes ni des autres. Depuis longtemps on n'en voit point dans la circulation : Le surhaussement du prix de l'or et les besoins de la fabrique¹ les ont précipitées dans le creuset. Il y avait un tel bénéfice à fondre les dernières qui furent émises, qu'elles n'entrèrent presque pas dans la circulation.

Espèces d'argent.

Des écus de trois livres argent courant, soit de dix florins et demi.

Les derniers furent frappés en 1722². Ils ont éprouvé le sort des pistoles ; ils ont disparu de la circulation, et ce n'est que dans les bourses de quelques particuliers, qui en conservent comme une chose rare qu'on pourrait en trouver quelques uns.

Des Genevoises ou écus de douze florins neuf sols frappés en 1794, ainsi que des demi. Il en circule encore, mais une très grande partie a disparu, soit par la fonte, soit par l'exportation dans les départemens voisins.

¹ L'industrie horlogère, ainsi que toutes les branches qui s'y rattachent, sont désignées à Genève sous le nom de *fabrique*.

² C'est une erreur, la dernière émission des écus de 10 florins et demi eut lieu en 1723.

Des sous divisions de l'écu de trois livres argent courant, savoir :

Des pièces d'argent de 10 sols argent courant, soit 21 petits sols ; et de 5 sols courants, soit 10 sols six deniers petite monnoye.

Quoi qu'il ne s'en soit fait aucune émission depuis 1722, il en existe encore une grande quantité, surtout des premières, non seulement dans Genève, mais encore dans tout le Département du Leman et même dans celui du Mont-Blanc.

Des pièces de 15 sols petite monnoye, frappées en 1794. Elles étaient fort recherchées dans le Mont-Blanc, et elles étaient reçues sans difficultés pour 12 sols de france.

Outre ces espèces de fabrication Genevoise, il circule encore :

Des pièces d'argent de 20 sols, de 12 sols et de 10 sols, petite monnoye frappées en France sous la régence du Duc d'Orléans, mais naturalisées à Genève d'où elles se répandaient dans le Mont-Blanc et dans le ci-devant District de Gex.

Billon.

Des pièces de cuivre alliées sur l'argent de six sols, de trois sols, d'un sol six deniers, d'un sol et de six deniers petite monnoye. Il en existe une assez grande quantité, surtout des deux premières espèces, qui circule dans les Départemens du Léman et du Mont-Blanc comme à Genève.

Cette masse de numéraire était une propriété Genevoise que la ci-devant République de Genève a versé avec tous ses droits et toutes ses autres propriétés dans la République Française. Elle a les mêmes droits à l'indigénat que les biens fonds des Genevois et les produits actuels de leur industrie. On ne doit donc pas supposer qu'on veuille les en priver en la supprimant.

On ne doit pas mieux supposer que le Gouvernement veuille décrier les espèces Genevoises en les repoussant des caisses publiques. Ce décri, qui produirait le même effet que la suppression, retrancherait une valeur importante de la propriété, non seulement de tous les ci-devants Genevois, mais encore d'un grand nombre d'habitans des Départemens du Léman, du Mont-Blanc, du Jura et de l'Ain, et le préjudice qui en résulterait pour eux serait d'autant plus sensible, qu'une portion de la propriété des citoyens malaisés se compose en grande partie d'une petite somme de cette monnoye.

D'ailleurs la partie de ce numéraire qui entrerait dans les caisses publiques, n'est pas assez considérable pour qu'elle pût causer quel-

que embarras dans le trésor public. Les espèces Genevoises versées dans les différentes caisses du Département pour acquitter les contributions publiques, se reverseront dans le Département en les faisant servir de préférence aux payemens qui doivent se faire sur les lieux.

Si, pour mettre un taux aux espèces Genevoises, on partait de leur valeur intrinsèque, sans égard à leur valeur courante, on les traiterait, ce qui ne serait pas juste, comme si elles étaient étrangères, et l'on porterait un grand préjudice à ceux qui en possèdent, attendu que le taux légal qu'on y mettrait influerait nécessairement sur celui auquel on les passerait dans la circulation.

La perte serait très-forte sur le billon, dont la masse est assez considérable, et dont la valeur intrinsèque est, comme dans tous les autres pays fort inférieure à celle qu'il a dans la circulation.

On joint ici un tableau des monnoyes Genevoises qui circulent, non seulement dans Genève, mais encore dans les Départemens du Léman, du Mont-Blanc, du Jura et de l'Ain, avec la désignation de leur valeur intrinsèque, de leur valeur courante, et de la valeur républicaine qu'il conviendrait de leur assigner.

Pour établir leur valeur intrinsèque, on est parti du prix auquel le marc d'argent fin se vend actuellement à Genève, savoir 53 francs ; et pour convertir la valeur courante des espèces Genevoises, en valeur républicaine, on est parti du rapport que l'usage a depuis longtemps établi à Genève entre les deux monnoyes, par l'intermédiaire de l'écu de six francs de France dont la valeur constante était de douze florins et neuf sols, ce qui donne un franc ou cent centimes pour vingt-cinq sols et demi, petite monnoye de Genève.

Ce tableau présentera nécessairement quelques anomalies ; c'est à dire que toutes ces espèces converties en francs et en centimes, ne conserveront pas entre elles le même rapport qu'elles avaient en florins, sols et deniers, soit parce que quelques unes étant plus usées que d'autres, ne doivent pas être proportionnellement taxées plus bas, soit parce que les centimes n'ayant point de subdivisions, il a fallu pour établir la valeur des espèces en nombre rond, s'écartez un peu du rapport ; et on l'a fait presque toujours à l'avantage de la valeur républicaine.

On n'a mis dans ce tableau, ni les pistoles ni les écus de dix florins et demi, à cause de leur extrême rareté ; non plus que les pièces de neuf deniers qui ont presque entièrement disparu de la circulation.

GASC.

ESPÈCES GENEVOISES AVEC LEUR VALEUR COURANTE EN PETITE MONNOYE	TITRE	TAILE AU MARC	VALEUR INTRINSÈQUE DU MARC	VA ÉPU
Ecus de Genève de 12 florins 9 sols.	10 deniers 12 grains.	8	46 francs 35 centimes	francs
Petits écus de fl. 6. 4 ^s 6 ^d	idem.	16	idem.	francs
Pièces de 21 sols.	9 deniers.	54	40 francs.	0 centimes
Pièces de 10 ^s 6 den ^{rs}	idem.			0 centimes
Pièces de 15 sols.	9 deniers.	74	40 francs.	8 centimes
Pièces de 20 sols.	10 den ^{rs} 22 gr.	67	48 francs.	5 centimes
Pièces de 10 sols.	idem.			7 centimes
Pièces de 12 sols.	10 den. 21 gr.	114	48 francs.	5 centimes
<i>Billon.</i>				
Pièces de 6 sols.	3 deniers.	84	14 francs.	0 centimes
Pièces de 3 sols.	2 deniers.	120	9 francs 25 centimes	0 centimes
Pièces de 1 sol 6 deniers.	1 den ^r 12 gr.	210	7 francs 35 centimes	0 centimes
Pièces de 1 sol.	1 denier.	260	5 francs.	0 centimes
Pièces de 6 deniers.	0.12 grains.	300	2 francs 70 centimes	0 centimes

VALEUR UN ÉPUBLICAINE	OBSERVATIONS
2 francs.	Ils ont autant de fin que les écus de six francs de france et un peu plus de cuivre.
francs.	Ils ont un peu plus de valeur que les écus de trois francs de france.
0 centimes.	Elles ont été pesées dans leur état actuel; elles sont assez usées. Le rapport exact donnerait $82 \frac{6}{17}$ centimes.
0 centimes.	Elles sont très-rares.
8 centimes.	Le rapport exact donne $58 \frac{14}{17}$. Elles sont neuves, très-recherchées et passent actuellement pour 12 sols de france. Il seroit à souhaiter qu'on voulut leur conserver cette valeur.
5 centimes.	Elles ont été pesées dans leur état actuel. Elles sont très-usées. Le rapport exact donnerait $78 \frac{7}{17}$ centimes.
7 centimes.	Elles sont rares et très-usées. Le rapport exact donnerait $39 \frac{7}{34}$ centimes.
5 centimes.	Elles sont rares et usées. Le rapport exact donnerait $47 \frac{1}{17}$ centimes
0 centimes.	Au lieu de $23 \frac{9}{17}$ que donne le rapport exact.
0 centimes.	
centimes.	Ces pièces n'existent qu'en très-petite quantité et peuvent faciliter les appoints.
centime.	

Nous ignorons quelle fut la réponse du ministre des finances, peut-être n'en fit-il aucune ? Quoi qu'il en soit, les anciennes monnaies genevoises continuèrent à circuler et étaient encore assez nombreuses lors de la Restauration, puisque le gouvernement rétablit l'ancien système monétaire, de préférence au système décimal français, et attendit trois ans avant de faire recommencer la frappe des monnaies.

A. C.